

**S**aint-Léger-sous-Cholet



Équilibre et qualité de vie

## ARRÊTÉ N° 2022-90

Portant réglementation de  
l'utilisation des terrains de football

Le maire de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants,

**CONSIDÉRANT** la persistance des mauvaises conditions climatiques,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Cet arrêté abroge l'arrêté numéro 2022-77.

A compter du 15 septembre 2022, et ce pour une durée indéterminée :

- un seul match ou un seul entraînement par semaine pour les séniors
- quatre matchs maximum ou entraînements pour les catégories jusqu'en U13 pourront être organisés sur le terrain de football d'honneur.

Pour le terrain d'entraînement : trois entraînements ou matchs maximum pour les catégories jusqu'en U13 sont autorisés.

### ARTICLE 2<sup>EME</sup>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

### ARTICLE 3<sup>EME</sup>

Le Directeur Général des Services de la mairie et le Président du club utilisateur des installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Bégrolles-en-Mauges et Monsieur le Maire du May-sur-Èvre.

Publié et/ou notifié  
le 15 septembre 2022



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 15 septembre 2022  
Le Maire  
Jean-Paul OLIVARES

